

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ETUDIANTS INTERNES OU INTERNES-EXTERNES**

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027 :

Depuis la rentrée 2025, la Région a mis en place la tarification sociale. Le tarif appliqué dépend de la composition du foyer et des revenus (cf document joint au dossier d'inscription « tarification sociale »)



A partir de la rentrée 2026, la réservation des repas sera obligatoire pour tous les élèves du lycée Alain-Fournier qu'ils soient internes ou demi-pensionnaires. Cette réservation permettra une meilleure connaissance des effectifs présents sur les temps de repas et ainsi une réduction du gaspillage alimentaire.

Internes :

TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
2 104, 20 €/an	2 444, 40 €/an	2 658, 60 €/an	2 961, 00 €/an

Internes - Externés : (hébergement à l'extérieur mais tous les repas sont pris au lycée)

TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
1 269, 00 €/an	1 494, 00 €/an	1 647, 00 €/an	1 863, 00 €/an

L'internat, pour les CPGE ou CPES Arts, est ouvert le week-end, sauf vacances scolaires et week-ends particuliers (jouxant des jours fériés). Le forfait inclut tous les repas du lundi matin au samedi midi. Les horaires du petit-déjeuner sont de 7 h 15 à 7 h 50, ceux du dîner de 18 h 55 à 19 h 25.

La facture d'internat ou d'internat-externat est payable, chaque trimestre, dans les 10 jours qui suivent la réception de l'avis aux familles ou mensuellement, par prélèvement automatique.

Le responsable financier s'engage à régler à l'agent comptable de l'établissement le montant des frais scolaires selon les modalités précisées ci-dessus.

Il prend note également que :

- ⇒ conformément au règlement régional du service d'hébergement et de restauration, toute demande de changement de qualité doit être formulée au plus tard 2 semaines avant la fin de chaque trimestre civil, pour une prise d'effet à compter du trimestre suivant. Les changements en cours de trimestre doivent être justifiés par des circonstances exceptionnelles, motivées et soumises à l'accord du Chef d'établissement ;
- ⇒ le non-paiement des frais scolaires, de même que tout comportement inadapté à la vie en communauté, peut entraîner la radiation définitive de l'étudiant en tant que demi-pensionnaire ou interne ainsi que des poursuites judiciaires ;
- ⇒ la première carte-self est gratuite. En cas de perte ou de détérioration, le prix d'achat d'une nouvelle carte est de 4.60 € (tarif au 01/04/21, susceptible de modification en 2027). ;
- ⇒ cette même carte permet l'accès magnétique au portail et au bâtiment de l'internat. Une clef de chambre est également prêtée pour l'année scolaire. Aussi, une **caution est demandée le jour de la rentrée (soit 33.00 €, payable par carte bancaire, chèque ou espèces)**. Cette caution sera remboursée au départ de l'étudiant, après restitution de ces moyens d'accès.

MOYENS DE PAIEMENT DE L'INTERNAT :

- **Espèces** : L'étudiant doit obligatoirement se présenter au service gestion, qui délivrera une quittance. Encaissement limité à 300€ (en application de l'article 1680 du code général des impôts).
- **Chèque bancaire** : Le chèque doit être adressé directement au service Gestion, libellé à l'ordre de l' « Agent comptable du Lycée Alain-Fournier » et accompagné du talon figurant sur l'avis aux familles.



Les chèques ne seront plus pris en charge à compter du 1^{er} janvier 2027.

- **Carte bancaire** : A partir du 1^{er} septembre 2026, un terminal de paiement électronique sera disponible au service gestion du lycée pour le paiement des factures d'internat par carte bancaire.
- **Télépaiement** : Ce système permet de payer les factures d'internat 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans un environnement sécurisé et sans avoir à se déplacer.
Accessible à l'adresse suivante : <https://educonnect.education.gouv.fr> ou depuis le site Internet du lycée Alain-Fournier – onglet « Espace privé » - Cliquer sur « EduConnect » - saisir vos identifiant et mot de passe (identiques à ProNotes). Montant minimum : 20 €
- **Prélèvements automatiques** : Prélèvement mensuel au 10 du mois, de novembre à juillet avec ajustement sur le dernier mois de chaque trimestre. Autorisation et mandat à signer et à retourner au service gestion, accompagné d'un RIB. Valable pour l'ensemble de la scolarité de l'étudiant sauf en cas de changement de compte bancaire. Arrêt des prélèvements au 2^{ème} rejet.
- **Virements bancaires** : Les références du compte bancaire du lycée figurent sur l'avis aux familles. Merci de préciser le nom de l'étudiant et la référence de la créance.

LES AIDES FINANCIERES :

Les aides nationales :

- *Le Dossier Social Etudiant* : Campagne 2026/2027 ouverte jusqu'au 31 mai 2026. En cas de changement dans votre situation après cette date, vous pouvez demander une révision de votre dossier en vous rendant sur le site www.messervices.etudiant.gouv.fr.
- *Aide pour une complémentaire santé* : www.ameli.fr/simulateur-droits

Les aides régionales :

- Les étudiants et leurs familles peuvent **retrouver les aides spécifiques selon leur problématique centralisées sous** : <https://crijinfo.fr/category/urgence-etudiante/> (précarité financière, aide au logement, aide alimentaire, soutien psychologique, déplacements, numérique...) et de manière plus globale sur le portail régional des 15-25 ans « YEPS.fr ».
- *Le fonds social régional* : Aide destinée, sous certaines conditions, au paiement de l'internat (renseignements auprès du service Gestion)

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ *Les élèves des classes préparatoires ont le statut d'étudiant. En conséquence, l'inscription à l'université est obligatoire (178 € en 2025/2026 susceptible de modification en juillet 2026) ainsi que la « Contribution Vie Etudiante et de Campus » (105 € année 2025/2026). Les étudiants boursiers sont exonérés de ces frais.*
- ✓ *Outre les bourses nationales attribuées par le CROUS, vous pouvez, en cas de difficultés financières, prendre rendez-vous, au bureau de la vie scolaire, avec l'Assistante Sociale Scolaire de l'établissement (à compter du 1^{er} septembre 2026).*

Le Proviseur,

Bruno CIRET

